

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2020

Présents : MM. BOULORD,

Absents excusés : Mme BLANC MM. ROBIN, REPELLIN, HUGOT, GALLIN, BONO

COURRIERS

C.V.L. 38 : Accord pour votre entente en U16-U17.

Utiliser le papier de demande d'ententes pour confirmer.

A.S.F. PORTUGAIS : 3 joueurs U9 maximum peuvent évoluer dans une équipe U10-U11.

ECHIROLLES : une U14 ne peut jouer en U18F à 11.

SURCLASSEMENT

U17G en SENIORS et U20

U16F et U17F EN SENIORS

Il n'y a plus d'obligation mais il est conseillé d'aller consulter un médecin fédéral.

Le dossier de surclassement peut être visé par le médecin de son choix.

Toutefois, Il faut prendre un médecin susceptible de pouvoir faire tous les examens demandés dans le dossier car le tracé de l'électrocardiogramme doit obligatoirement être fourni avec le dossier.

C'est la commission médicale de la LIGUE qui valide, en dernier lieu, le dossier pour autoriser le licencié à pratiquer dans la catégorie supérieure voulue.

Dossiers : Ligue AuRAFOOT Onglet « Documents » Licences demande de surclassement.

EDUCATEURS D1 -D2

RAPPELS à tous les clubs

Art 21-2-1-c et 21-2-2-b

Les clubs de ces divisions doivent déclarer un éducateur fédéral titulaires au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans **footclubs** avant le premier match de championnat.

Celui-ci doit avoir une licence d'éducateur fédéral ou une licence technique.

Ci-dessous, la liste des clubs n'ayant pas déclaré d'éducateur dans « FOOTCLUBS ».

Attribuer à cet éducateur, l'équipe qu'il va encadrer.

Nom Prénom

Fonction	▲Catégorie	Equipe	▲Nom	▲Date début
Entraîneur Principal	Toutes	Toutes	Indiquer l'équipe : Séniors 1, Séniors 2	01/07/2019

D1A	D1B	D2A	D2B	D2C
VILLENEUVE	CROLLES	U.O.P.	LA SURE	COLLINES
	ECHIROLLES 3		RO-CLAIX	DOMENE
	NIVOLAS			FARAMANS
	REVENTIN			O ST MARCELLIN 2
	VALLEE DU GUIERS 2			TUNISIENS SMH
				VILLEFONTAINE

ENTENTES

Article 2 - Ententes entre clubs / REGLEMENT CHAMPIONNAT JEUNES DISTRICT DE L'ISERE / 2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

Le Comité de Direction de la LAuRAFoot fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces "Ententes".

La demande est adressée au District concerné et doit comporter :

1. L'accord écrit de chaque club.
2. La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'Entente est demandée.
3. La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente.
4. Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation ne sera donnée que pour une seule saison.

Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs. Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
U20				
1.20	C.A. GONCELIN	A.S. GRESIVAUDAN		C.A. GONCELIN
2.20	E.C.B.F.	E. FOOT des ETANGS		E.C.B.F.
3.20	OL. NORD-DAUPHINE	ARTAS-CHARANTONNAY	BEAUVOIR ROYAS	OL NORD-DAUPHINE
U 17				
1.17	F.C. LAUZES	F.C BALMES N.I.		F.C BALMES N.I.
2.17	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.
3.17	ARTAS-CHARANTONNAY	OL NORD-DAUPHINE	BEAUVOIR ROYAS	ARTAS-CHARANTONNAY
4.17	CASSOLARD PASSAGEOIS	F.C VIRIEU-VALONDRAS		CASSOLARD PASSAGEOIS
5.17	E.S. IZEAUX	F.C. BREZINS	RIVES SPORTS	E.S. IZEAUX

6.17	O. COMMELLE	F.C LIERS	C.S. FARAMANS	O. COMMELLE
7.17	MJC FOOT ST HILAIRE	ST SIMEON		MJC FOOT ST HILAIRE
8.17	U.S BEAUREPAIRE	FORMAFOOT B.V.	U.S. THODURE	U.S BEAUREPAIRE
U15				
1.15	F.C. LAUZES	F.C BARMES N.I.		F.C BARMES N.I.
2.15	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.
3.15	OL. NORD-DAUPHINE	ARTAS-CHARANTONNAY	BEAUVOIR ROYAS	OL. NORD-DAUPHINE
4.15	ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS
5.15	CASSOLARD PASSAGEOIS	F.C VIRIEU-VALONDRAS		CASSOLARD PASSAGEOIS
6.15	F.C LIERS	O. COMMELLE		F.C LIERS
7.15	U.S BEAUREPAIRE	U.S. THODURE		U.S BEAUREPAIRE
8.15	F.C. BREZINS	E.S. IZEAUX		F.C. BREZINS
U13				
1.13	ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS
2.13	BEAUVOIR ROYAS	ARTAS-CHARANTONNAY		BEAUVOIR ROYAS
3.13	C.S. FARAMANS	O. COMMELLE		C.S. FARAMANS
4.13	A.S. SEREZIN	F.C. MEYRIE		A.S. SEREZIN
U11-U10				
1.11	ST CHABONS	A.S OYEU		A.S OYEU
2.11	C.A. GONCELIN	1,2,3 BOUGE		C.A. GONCELIN
3.11	F.C. MEYRIE	A.S. SEREZIN		F.C. MEYRIE
FEMININES à 8 SENIORS				
1.SF8	A.S.F. BOURBRE	U.S. PONTOISE		A.S.F. BOURBRE
2.SF8	F.C. LAUZES	F.C BARMES N.I.		F.C. LAUZES
3.SF8	FORMAFOOT B.V.	F.C. BREZINS		FORMAFOOT B.V.
FEMININES à11 SENIORS				
1.SF	A.S.F. BOURBRE	U.S. PONTOISE		A.S.F. BOURBRE
2.SF	VOUREY SPORTS	VOUREY FOOT		VOUREY SPORTS
VETERANS				
1.V	E.S. IZEAUX	V.F.C. SILLANS		E.S. IZEAUX

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77